

**SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier**  
Séance du VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Nombre de membres présents : 107  
 Nombre de membres votants : 113  
 Date de convocation : 05/03/2024  
 Affiché le : 11/04/2023

**PROCES VERBAL**

Étaient présents les délégués suivants :

FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	**MONNERET Philippe (ARINTHOD)(1)	**DUPUIS Guy (ARINTOD)(1)	**LINARES Maryline (ARLAY)(1)	**CALLOD Marie-Emilie (ARLAY)(1)	MONNARD Claude (BALANOD)
**MONDIERE Stéphane (BEAUFORT-ORBAGNA) (1)	MERCKY Thomas (BEFIA)	**LAMONICA Jérôme (BLETTERANS)(1)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)	CANAL Amandine (BONNEFONTAINE)	DEVAUX-PELLIER Christophe (BORNAY)
BOULET Cyril (BRIOD)	BLANCHONNET Béatrice (BROISSIA)	TISSOT Gilbert (CERNON)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHATEAU-CHALON)	CHANOIS Pierre (CHENE-SEC)
PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAUX)	ZANCHI Catherine (COMMENAILLES)	PONARD Annie (CONDAMINE)	GUILLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)
**MOUILLOT Alain (COURLAOUX)(1)	**DUFFNER Hubert (COURLAOUX)(1)	**MENOULLARD Aline (COUSANCE)(1)	**RIVATTON Xavier (COUSANCE)(1)	AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	DOILLON Karine (CUISSIA)
MARECHAL Léa (DIGNA)	**MARTELIN Chantal (DOMBLANS)	**MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	LAMY Martine (FAY-EN-MONTAGNE)
PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	VUILLET Éric (FREBUANS)	GLENADEL Stéphane (FRONTENAY)	DALOZ Alain (GENOD)	BARAN Patrice (GIZIA)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHE)
JAMES-INGRAND Rosine (L'ETOILE)	LAVRY Dominique (LA BOISSIERE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	DIGONNAUX Evelyne (LA CHAUX-EN-BRESSE)	TROSSAT Lise Marie (LA TOUR-DU-MEIX)
TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)	ROUSSET Ghislain (LARNAUD)	MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)	PETIIT Jérôme (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOS)	ROYER Jérôme (LE VILLEY)
THIEBAUT Jacques (LES DEUX-FAYS)	MICHEL Nathalie (LES TROIS-CHATEAUX)	BOURDY Jean-Philippe (LOMBARD)	*****MAILLARD Marie-Pierre (LONS-LE-SAUNIER) (1)	*****BARTHELET Thomas (LONS-LE-SAUNIER) (1)	BRAYARD Laurent (MACORNAY)
ROUAH Jean-Pierre (MESSIA-SUR-SORNE)	VINCENT Daniel (MOIRON)	JACQUOT Noel (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse (MONTAGNA-LE-RECONDUIT)	LISSANDRE Julien (MONTAIGU)
SOLLER Evelyne (MONTAIN)	JANOD Bernard (MONTLAINSA)	**GROSSET Pierre (MONTMOROT)(1)	**MATHEZ Sylvie (MONTMOROT)(1)	PERNIN Jessica (MOUTONNE)	FIEUX Didier (NANCUISE)
MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	**CHATOT Patrick (ORGELET)(1)	**LIGIER Michel (ORGELET)(1)	CHEBANSE Daniel (PASSENANS)	**VINCENT Philippe (PERRIGNY)(1)
**PAIN Alain (PERRIGNY)(1)	REVERCHON Guy (PICARREAU)	DEMOUX Christophe (PIMORIN)	MESSAGER Christian (PLAINOISEAU)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	RICHARD Natacha (PUBLY)
HENRY Fabrice (QUINTIGNY)	FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	NIEL René (REVIGNY)	CACHOT Jacques (ROTALIER)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)	VAUCHER Béatrice (STE AGNES)
**TIMONIER Alexandre (ST AMOUR) (1)	**BRENOT Valérie (ST AMOUR) (1)	VOISIN Aline (ST DIDIER)	VERNE Adèle (ST-HYMETIERE-SUR-VALOUSE)	BOUVET DIT MARECHAL Christelle (ST-LAMAIN)	DECHAUME José (ST LOTHAIN)
ILMAN Abdel (ST MAUR)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISSIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)
GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	BADOT Daniel (VERIA)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	BOUVIER Pascal (VILLEVIEUX)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)	

**Absents excusés :**

GEVINGEY	GRAYE ET CHARNAY	GRASSER Rémy (LA MARRE)	MENETRU-LE-VIGNOBLE	PLAISIA	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)
CHAZOT Samuel (VAL D'ÉPY)	BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)				

**Absents :**

ALIEZE	AROMAS	AUGEA	BAUME LES MESSIEURS	**BEAUFORT-ORBAGNA (1)	**BLETTERANS (1)
CHAMPROUGIER	CHAPELLE-VOLAND	CHARNOD	CHAUMERGY	CHAVERIA	CHEMENOT
CHILLE	CHILLY-LE-VIGNOBLE	COLONNE	CONLIEGE	COURBETTE	COURBOUZON
COURLANS	DARBONNAY	DRAMELAY	FOULENAY	FRANCHEVILLE	GERUGE
GIGNY-SUR-SURAN	LA CHARME	LAVIGNY	LE CHATELEY	LE FIED	LES REPOTS
LOISIA	*****LONS-LE-SAUNIER (1)	*****LONS-LE-SAUNIER (1)	*****LONS-LE-SAUNIER (1)	MANTRY	MARNEZIA
MAYNAL	MERONA	MONNET LA VILLE	MONTFLEUR	MONTIGNY-SUR-L'AIN	MONTREVEL
NANCE	PANNESIERES	PONT-DU-NAVOY	PRESILLY	RECANOZ	RELANS
ROSAY	RYE	SARROGNA	THOISSIA	TOULOUSE-LE-CHATEAU	VAL SONNETTE
VAL SURAN	VERGES	VERS-SOUS-SELLIERES	VESCLÉS	VEVY	VILLERSERINE
VINCENT-FROIDEVILLE	VOSBLES-VALFIN				

**Pouvoirs :**

GOYET Nicolas (AUGISSEY) donne pouvoir à AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	MONTUELLE Éric (BOIS-DE-GAND) donne pouvoir à ROYER Jérôme (LE VILLEY)	NICOLAS Christian (CESANCEY) donne pouvoir à VAUCHER Béatrice (STE AGNES)	ROSSIGNOL Christian (DESNES) donne pouvoir à BRENOT Valérie (ST AMOUR)	JACQUEMIN Pierre (MARIGNA-SUR-VALOUSE) donne pouvoir à FIEUX Didier (NANCUISE)	COURBET Brigitte (NEVY-SUR-SEILLE) donne pouvoir à GAY Gemma (ALIEZE)
--	--	---	--	--	---

# ORDRE DU JOUR :

---

- **Actualités du SICTOM :**
- **Délibérations :**
  - Approbation du compte administratif – année 2023,
  - Approbation du compte de gestion – année 2023,
  - Affectation du résultat de l'exercice – année 2023,
  - Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier,
  - Compte Personnel de Formation (CPF),
  - Prime de pouvoir d'achat,
  - Pertes sur créances irrécouvrables,
  - Imputations en section d'investissement pour l'année 2024,
  - Recensement des marchés conclus durant l'année 2023,
  - Budget Primitif 2024
- **Délibérations prises en Bureau pour information :**
  - Assurance statutaire : revalorisation du contrat sur l'année 2024,
  - Instauration du RIFSEEP pour les agents de collecte en CDD à 4 mois lors d'un remplacement « au pied levé » sur les tournées du matin,
  - Modification du règlement intérieur,
  - Adhésion au groupement de commande du SYDOM,
  - Création d'un poste de mécanicien poids lourds,
  - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Jura pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé,
  - Procédure de marché public par le Centre de Gestion du Jura pour le contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028,
  - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.).
- **Questions et informations diverses.**

**La Présidente** ouvre la séance et présente les délégués excusés (voir en-tête de compte rendu).

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28/11/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

*Secrétaire de séance :*

Après appel à candidature, **Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans**, est nommée secrétaire de séance.

**La Présidente** propose à l'assemblée d'ajouter une délibération pour cette séance : « création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Parcours Emploi Compétences »

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres présents.

Dans un premier temps, la Présidente présente l'actualité du SICTOM :

## 2024, des changements importants pour le SICTOM :

### ACTUALITES

Accélération de la  
vente des  
composteurs  
individuels

Accélération de  
l'utilisation des  
composteurs  
collectifs

Réforme du tri en  
déchetteries :  
nouvelles « REP »

Etude de la collecte  
des biodéchets

Contrôles du tri  
avant collecte plus  
systématiques

#### Composteurs individuels et collectifs :

La parole est donnée à **M. Hervé BARRON**, responsable du pôle prévention afin de faire le point sur la vente des composteurs :

Il explique que depuis la loi sur la gestion des bio déchets, les ventes se sont accélérées.

Pour faire un comparatif, sur l'ensemble de l'année 2023 il a été vendu 746 composteurs, à fin mars 2024 il s'en est déjà vendu 582.

Le SICTOM est en rupture de stock sur certains modèles, les fournisseurs n'arrivant pas à faire face aux commandes.

L'utilisation des composteurs collectifs est également très positive.

**La Présidente** souligne que l'utilisation des composteurs collectifs fonctionne très bien, générant toutefois des difficultés pour mener à maturation le compost.

#### Refus de collectes :

Des contrôles ont été renforcés afin de transmettre les bonnes consignes de tri, de mieux sensibiliser les usagers et ainsi diminuer les coûts de traitement.

### Réforme du tri en déchetteries : Nouvelles « REP » (Responsabilité Elargies des Producteurs)

#### REP ACTUELLES en déchetteries :

- LES PAPIERS,
- LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE),
- LES ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA),
- LES PRODUITS TEXTILES (TLC),
- LES PILES ET ACCUMULATEURS,
- LES PRODUITS CHIMIQUES (DDS),
- LES PNEUMATIQUES,

#### REP SUPPLÉMENTAIRES 2024 :

- LES PRODUITS OU MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT (PMCB)
- LES JOUETS
- LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS
- LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN
- LES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES



Bacs de tri supplémentaires  
Retour progressif à un tri par matériaux  
(Bois/Plastiques) 5

Mme Agnès SPECQ-LUTHI, directrice du SICTOM, explique les éléments contenus dans les tableaux ci-dessous :

La 1<sup>ère</sup> ligne de chaque tableau comprend les différents matériaux récupérés en déchetterie.

La 2<sup>ème</sup> ligne informe du coût ou de la recette pour le SICTOM généré par le traitement de ces matériaux.

Ces nouvelles filières mises en place sont une source d'économies pour le SICTOM. Cependant cela nécessite une aide et un accompagnement pour les usagers sur les consignes de tri ainsi que l'agrandissement de certaines déchetteries.

### Réforme du tri en déchetteries : Nouvelles « REP » (Responsabilité Élargies des Producteurs)

ACTUELLEMENT							+ Autres filières non impactées :			
TOUT VENANT	BOIS	FERRAILLE	GRAVATS	MOBILIER en mélange	PLASTIQUES DURS	PLATRE	- Déchets verts	- Papiers Cartons	- Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	- Pneus
COÛT SICTOM	COÛT SICTOM	RECETTE SICTOM	COÛT SICTOM	GRATUIT SICTOM	COÛT SICTOM	COÛT SICTOM	- Toxiques (EcoDDS)	- Huiles minérales		
COURANT 2024										
Filières Produits Matériaux Construction Bâtiment (PMCB)										
TOUT VENANT	BOIS (Hors REP → MULTI REP) Seul palette	FERRAILLE (Hors REP et Multi REP)	GRAVATS HORS REP + Multi REP	MOBILIER en mélange → Couvettes et orailleurs → Gros objets (BRICOLAGE JARDIN/JOUETS)	PLASTIQUES DURS HORS REP → Multi REP	PLATRE	MENUISERIES en contenant palette	Petits articles : Jeux Jouets Bricolage Jardin 2 caisses palettes et hors électrique Février 2024	Petits articles : "Bricolage Jardin Thermique" (taille hales...) Sports Loisirs 4 caisses palettes hors électrique Avril 2024	Gros articles : "Bricolage Jardin Thermique" (tondeuses...) SPORT LOISIRS Stockage au sol Avril 2024
COÛT SICTOM	GRATUIT SICTOM	RECETTE SICTOM	COÛT SICTOM avec aide financière Eco organisme	GRATUIT SICTOM	COÛT SICTOM avec aide financière Eco organisme	GRATUIT SICTOM	GRATUIT SICTOM	GRATUIT SICTOM	GRATUIT SICTOM	GRATUIT SICTOM

Mme Anne PERRIN élue de la commune de Lons le Saunier souhaite avoir des informations complémentaires sur :

- 1) L'intitulé « GRATUIT SICTOM », est ce que cela signifie qu'il y a des recettes sur la gestion de ces déchets ?
- 2) La filière « MENUISERIES en contenant palette », est-ce qu'il sera nécessaire de séparer les différents matériaux composant les menuiseries ?

Mme Agnès SPECQ- LUTHI apporte les réponses à ces 2 questions :

- 1) Depuis mai 2023, les entreprises du bâtiment paient une écotaxe sur l'achat des matériaux. Celle-ci sert à financer l'Eco-organisme qui prend en charge le traitement et le transport des déchets, ce qui signifie que la gestion de ces déchets ne représente aucun coût pour le SICTOM.
- 2) Les éléments ne seront pas séparés, ils seront stockés en déchetterie, sur palette et l'entreprise se chargera de les récupérer.

Mme Adèle VERNE, élue de la commune de Saint-Hymetière fait remarquer que les consignes de tri sont très compliquées sur les déchets pouvant être apportés en déchetterie. Elles évoluent constamment et les usagers sont parfois perdus. Est-ce que le SICTOM a prévu de faire de la communication surtout avec ces nouvelles dispositions qui entrent en vigueur ?

Mme Agnès SPECQ-LUTHI explique qu'en début d'année 2024, le SICTOM a dû se former et comprendre fonctionnement de chaque éco-organisme.



Dans les premiers mois de développement, le SICTOM va donc organiser de manière provisoire la mise en place et la gestion de ces nouvelles filières, car les éco-organismes n'ont pas transmis tous les éléments de communication.

Par exemple, concernant la filière PMCB (Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) à ce jour l'éco-organisme n'est pas encore connu, il le sera en avril 2024.

Le SICTOM va devoir réaliser ses propres affiches de communication. Sur chaque benne ou contenant, il sera affiché la liste des éléments ou objets pouvant être déposés.

### Travaux déchetterie de Bletterans

ACTUALITES

Déchetterie de Bletterans

**UN CHANTIER ZERO DECHETS**



Broyage des gravats de démolition sur place et réemploi des matériaux en remblais



Matériaux concassés utilisés en REEMPLOI pour remblais futurs

Terrassements en cours des quais futurs

### Compostage individuel



#### **RAPPELS SUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL : Une priorité**

ACTUALITES

Traitement des biodéchets

- 30 € le composteur plastique, 50 € le composteur bois (JURA)
- Commande groupée communale : possible et efficace (livraison gratuite)
- Difficultés actuelles : délais de livraison **8 mois au lieu de 4 semaines contractuelles** (Marché SICTOM)
- Marché SYDOM : commandes groupées possibles à partir d'avril



**M. Thierry BENHELLI, élu de la commune d'Ecrille** a constaté que les composteurs bois avec les charnières en plastique ne semblent pas durer dans le temps.

**Mme Agnès SPECQ-LUTHI** signale que le composteur présenté sur la photo n'est plus proposé à la vente et explique que les composteurs commandés actuellement sont fabriqués dans le Haut Doubs et ne présentent plus ce type de matériaux plastique.

**M. Hervé BARRON** précise que ces composteurs bois ont été très peu proposés à la vente car très rapidement en rupture de stock. La problématique concernant ces charnières est connue et peut passer sous garantie, qui est de 7 ans.

Les délais de réception des pièces de rechange sont du même ordre que présenté ci-dessus.

## Compostage collectif



ACTUALITES  
Traitement des  
biodéchets

### COMPOSTAGE COLLECTIF :

- Déploiement en cours
- Freiné par la nécessité de passer du temps sur le vidage des composteurs de LONS LE SAUNIER très sollicités
- Mise en place de 5 nouveaux composteurs au centre-ville afin de délester les composteurs existants avant mi-avril
- Affichage en cas de composteurs pleins pour stopper les apports et orienter les usagers vers d'autres composteurs



ACTUALITES

Traitement des  
biodéchets



INAUGURATION DU SITE RUE DE PAVIGNY,  
LONS LE SAUNIER

Samedi 24 mars 2024



Emplacement des composteurs collectifs sur le territoire du SICTOM :

### territoire SICTOM



### COMPOSTAGE COLLECTIF zoom Lons Le Saunier



Entretien SICTOM :

- 34 composteurs pied d'immeuble - privés
- 11 composteurs espace public Lons
- 4 composteurs espace public (autres communes)



**La Présidente** explique que ces composteurs collectifs génèrent beaucoup de travail aux agents de prévention pour se déplacer sur tous les sites et gérer des afflux importants de biodéchets.

**M. Christian MESSAGER, élu de la commune de Plainoiseau** demande vers quelle structure vont être détournés les biodéchets en raison de la saturation de ces composteurs collectifs. Est-ce qu'il y a eu des demandes des usagers des petites communes de disposer de récipients pour transporter les biodéchets de leur cuisine au composteur individuel ?

**M. Hervé BARRON** explique :

- Concernant la gestion des bio déchets : les composteurs sont faits pour que la matière se dégrade au cours d'un cycle. Celle-ci se dégrade sur place et il est récupéré de la matière dégradée dans le composteur.

Le succès de ces installations et de l'apport de matières à Lons le Saunier est tel, que les composteurs sont pleins avant que la matière n'ait le temps de se dégrader. Il est donc nécessaire de la détourner, de la stocker en andains afin que le processus de dégradation continue.

Cela représente du poids à déplacer par les agents (600 litres).

L'attribution des « bio-seaux » : Ils sont mis à disposition des usagers qui vivent en appartement lorsqu'il est installé des composteurs collectifs. Ceci afin stocker les déchets et pouvoir ensuite les transporter jusqu'au site.

**Mme Agnès SPECQ-LUTHI** complète ces informations en expliquant que le SICTOM souhaite éviter ce travail pénible et non satisfaisant. Dorénavant, lorsque le composteur sera plein il sera apposé une affiche stipulant qu'il n'est plus possible de l'alimenter et les usagers seront dirigés vers d'autres composteurs.

Le temps dégagé pour les agents du SICTOM permettra ainsi de mettre en place de nouvelles placettes.

**M. Jean-Philippe BOURDY, élu de la commune de Lombard** demande s'il ne serait pas judicieux de déplacer la matière avec un engin mécanique et ainsi la laisser mûrir sur une plateforme si ces flux restent conséquents

**La Présidente** explique qu'une tournée de collecte des biodéchets va être mise en place à Lons-le-Saunier. Il sera ainsi possible de mutualiser le traitement et le transport en utilisant la compostière de Dole (voir présentation ci-dessous).



## Collecte biodéchets Lons Le Saunier

### ACTUALITES

#### Traitement des biodéchets



**A terme : Utilisation possible de la compostière de DOLE, mutualisation du traitement des biodéchets par le SYDOM en cours de discussion.**

La collecte incitative devait être effective à Lons-le-Saunier début 2025. Après discussion avec les membres du Bureau et afin que ces évolutions se mettent en place de manière efficace, le projet est repoussé à début 2026.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI explique également que la collecte des biodéchets est un sujet nouveau à gérer pour le SICTOM, qui doit s'adapter et organiser les différents types de collecte.

Ce système apporte plusieurs possibilités aux usagers concernant la gestion de ces biodéchets :

- Soit par la collecte,
- Soit par l'utilisation des composteurs collectifs,
- Soit par l'utilisation de composteurs individuels.

M. Cyril BOULET élu de la commune de Briod demande s'il existe une solution pour que la matière se dégrade plus vite.

M. Hervé BARRON explique qu'il existe des activateurs de compost en vente dans le commerce. Cette solution est adaptée et efficace pour un composteur individuel où les apports sont limités, mais ne l'est pas pour les composteurs collectifs dont les quantités apportées sont trop importantes.

La Présidente présente les résultats des caractérisations effectuées en début d'année :

	Janvier	Février	
	Lons centre + Les Toupes	Perrigny	Plaisia, Tour du Meix, Nogna, Ecrille ...
Refus	17,02 %	10,96 %	8,19 %
Valorisables	82,98 %	89,04 %	91,81 %

Elle explique que ces bons résultats sont obtenus grâce au travail des agents de collecte et des ambassadeurs du tri qui effectuent des contrôles de bacs en amont de la collecte afin de vérifier la qualité du tri et informer les usagers des bonnes pratiques.

De plus les usagers ne savent pas toujours ce que deviennent ces déchets triés, ni comment et par qui ils sont valorisés :



Ce document, disponible sur le site du SICTOM indique quelles sont les filières de traitement par déchets.





La Présidente passe à l'ordre du jour :

M. Alain MOUILLOT, élu de la commune de Courlaoux et 1<sup>er</sup> Vice-président SICTOM présente le compte administratif de l'année 2023.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II			
VUE D'ENSEMBLE				A1			
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	12 935 090,19	G	12 847 589,51	G-A	-87 500,68
	Section d'investissement	B	357 582,83	H	958 024,64	H-B	600 441,81
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	370 971,02 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 353 041,91 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	13 292 673,02	Q=	15 529 627,08	Q-P	2 236 954,06
		A+B+C+D		G+H+I+J		D-F	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	2 755 701,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		- E+F	2 755 701,00	= K+L	0,00	
		-		-			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	12 935 090,19	= G+I+K	13 218 560,53		283 470,34
	Section d'investissement	= B+D+F	3 113 283,83	= H+J+L	2 311 066,55		-802 217,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	16 048 374,02	= G+H+I+J+K+L	15 529 627,08		-518 746,94

## 1- Approbation du Compte Administratif – Année 2023

### RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 5 mars 2024 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- **D'Arrêter** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

## 2- Approbation du Compte de Gestion – Année 2023

---

### **RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2023 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 5 mars 2024 a émis un avis favorable

### **Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De donner** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.**

## 3- Affectation du résultat de l'exercice – Année 2023

---

### **RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT**

Le rapporteur expose au Comité Syndical :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 87.500,68 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

### **Résultat de fonctionnement**

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	-	87.500,68 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+	370.971,02 €
Résultat à affecter	=	283.470,34 €

### Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice + 600.441,81 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis

R 001 (résultat reporté) + 1.353.041,91 €

Solde des restes à réaliser

Dépenses - 2.755.701,00 €

SOLDE = - 802.217,28 €

Affectation du résultat (cte 1068) :	283.470,34 €
Couverture de besoin de financement de la section	
D'investissement	283.470,34 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

Le Bureau Syndical réuni le 5 mars 2024 a émis un avis favorable

### Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 comme défini ci-dessus.

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

Présentation en détail de la section d'exploitation en dépenses :

III – VOTE DU BUDGET			
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES			
Chap / art (1)	Libellé (1)	Crédit mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 565 335,00	4 485 435,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	51 528,00	40 265,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	132 338,00	171 655,00
6064	Fournitures administratives	2 961,00	3 048,00
6066	Carburants	553 568,00	535 339,00
6068	Autres matières et fournitures	197 639,00	166 123,00
611	Sous-traitance générale	2 856 286,00	2 879 274,00
6122	Crédit-bail mobilier	6 943,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 320,00	1 320,00
6135	Locations mobilières	4 110,00	12 787,00
6137	Redevances, droits de passage, servitudes	10,00	44,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	58 768,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 852,00	10 058,00
6156	Maintenance	69 920,00	69 366,00
6161	Multirisques	1 528,00	1 561,00
6168	Autres	35 249,00	34 502,00
617	Etudes et recherches	5 500,00	4 000,00
618	Divers	29 238,00	23 821,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 560,00	0,00
6226	Honoraires	12 000,00	5 000,00
6228	Divers	1 058,00	9 369,00
6231	Annonces et insertions	1 064,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 371,00	4 474,00
6256	Missions	10 575,00	8 721,00
6257	Réceptions	4 295,00	4 210,00
6261	Frais d'affranchissement	6 058,00	3 641,00



Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
6262	Frais de télécommunications	19 608,00	19 600,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	2 600,00
6281	Concours divers (cotisations)	244 285,00	243 932,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 328,00	20 140,00
6288	Autres	125 842,00	139 267,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	308,00
6358	Autres droits	6 081,00	6 244,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	2 000,00

Diagramme de liens :

- ASCOMADE et SYDOM (3 € par usager) pointe vers 6281 et 6288.
- Tickets restaurant pointe vers 6288.
- Taxe à l'essieu pointe vers 63513.
- Taxe assainissement Bletterans pointe vers 637.

Mme Agnès SPECQ-LUTHI souhaite apporter une information complémentaire concernant le chapitre 011 L'article 6288 : Autres : Il ne s'agit pas uniquement des tickets restaurant. C'est également sur cette ligne que le SICTOM paie la prestation de « Jura Nature Environnement » qui aide ; à l'entretien des composteurs collectifs sur la commune de Lons-le-Saunier, à trouver de nouveaux emplacements et à rechercher des référents parmi les usagers.

Le coût de cette prestation a augmenté en raison de la multiplication des placettes de compostage et le travail supplémentaire que cela nécessite.

012	Charges de personnel, frais assimilés		4 333 384,00	4 458 353,00
6218	Autre personnel extérieur	MAD agent ESAT	4 500,00	4 253,00
6331	Versement de mobilité		8 140,00	8 152,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	ECLA (versement transports)	11 627,00	11 645,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT		45 338,00	45 157,00
6411	Salaires, appointements, commissions		2 314 611,00	2 300 030,00
6413	Primes et gratifications	Primes titulaires (RIFSEEP, stagiaires)	1 000,00	1 000,00
6414	Indemnités et avantages divers		524 556,00	588 583,00
6415	Supplément familial		51 618,00	52 629,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		453 063,00	425 136,00
6452	Cotisations aux mutuelles	RELYENS (ex SOFAXIS)	247 442,00	312 407,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		580 938,00	605 358,00
6454	Cotisations au Pôle emploi		23 902,00	23 482,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	CAS et participation MNT	48 147,00	51 019,00
6475	Médecine du travail, pharmacie		13 500,00	11 190,00
648	Autres charges de personnel	Fonds Handicap, contrats PEC	5 002,00	18 312,00

#### 4- Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier

**RAPPORTEUR : Philippe MONNERET**

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 juin 1994 ainsi que quatre avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012, du 25 février 2013 et du 19 novembre 2019 entre la C.A.S et le SICTOM.

Conformément au dernier avenant, le SICTOM versera une subvention, d'un montant calculé comme suit :

$$\text{Contribution} = 6\,000 \text{ € (frais fixes)} + 358 \text{ €} \times \text{nombre d'agents}$$

Le montant prévisionnel de la subvention en 2024 s'élève ainsi à 36 430 € (pour 85 agents) (PM : 33 745,02 € réalisé en 2023).

Le Bureau Syndical réuni le 05 mars 2024 a émis un avis favorable

**Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **D'accepter** le versement de la subvention à la C.A.S.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants en dépense au chapitre 012, article 6474.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 2 abstentions et 99 voix pour des présents, adopte la délibération.**

## 5- Compte Personnel de Formation (CPF)

### RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

#### Rappel de la réglementation :

Depuis janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF, qui se substitue au compte DIF (Droit Individuel à la Formation), porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnel ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnel (par exemple : préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle dans le secteur privé pour création ou reprise d'une entreprise etc...).

Conformément à l'article 9 du décret 2017-928 du 06 mai 2017, l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il a la possibilité de prendre en charge les frais annexes liés à cette formation. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formations assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

#### Le CPF au SICTOM :

Dans le cadre des formations éligibles au CPF, il est proposé :

- D'attribuer l'allocation d'un budget global d'un montant total de 6 000 euros pour l'année 2024, (PM en 2023, 6 000 €)
- De limiter le recours au CPF à une seule demande sur l'année par agent,
- De cibler les actions prioritaires suivantes :
  - 1) Préparation d'un concours de la Fonction Publique
  - 2) Obtention d'un BEP, CAP, BAC, BP ou BT,
  - 3) Gestion ou prévention d'une inaptitude ou usure professionnelle (certificat établi par le médecin de prévention ou le médecin du travail),
  - 4) Validation des Acquis et de l'Expérience,
  - 5) Obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat

Un appel à projets annuel sera effectué afin que la commission du personnel examine les demandes.

Ces conditions d'éligibilité au CPF pourront être amenées à évoluer en fonction des demandes et de la politique du SICTOM.

Le Bureau Syndical réuni le 05 mars 2024 a émis un avis favorable

**Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **D'instituer** le cadre du CPF au SICTOM selon les modalités proposées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents afférents au CPF,
- **D'inscrire** les crédits au budget primitif 2024 et suivants en dépense au chapitre 011 – services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 – 17 article 6184,

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.**

## 6) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

### **RAPPORTEUR : Valérie OVISTE-BRENOT**

**Le rapporteur rappelle à l'assemblée :**

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée** de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme proposé ci-dessous :

**Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :**

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12/02/2024,

Le Bureau Syndical réuni le 05 mars 2024 a donné un avis favorable

**Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **De déterminer**, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- **De prévoir** un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**M. Fabrice HENRY élu de la commune de Quintigny** demande si cette prime sera également versée en 2024. Il faudrait l'envisager dans la préparation du prochain budget. Il précise également que les chiffres présentés sont des montants bruts.

**La Présidente** explique que cette prime a été instituée par l'Etat pour l'année 2023 et qu'il n'y a pas d'information sur une éventuelle reconduction sur l'année suivante.

Le SICTOM est soucieux de proposer des salaires corrects à ses agents, toutefois la pérennisation de cette prime pourrait entraîner des conséquences sur les coûts de la redevance des usagers.

**Mme Isabelle DEVAL élue de la commune de Maynal** demande s'il est possible de connaître la répartition de cette prime par tranche proportionnellement aux salaires.

**Mme Agnès SPECQ-LUTHI** détaille le nombre d'agents percevant la prime par tranche de salaire :

Nbre d'agents	Montant de la prime	% de l'effectif
8	Pas de prime	10 %
8	150 €	10 %
4	175 €	5 %
16	200 €	20 %
14	250 €	17.5 %
10	300 €	12.5 %
16	350 €	20 %
4	400 €	5 %

**Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 1 abstention, 1 voix contre et 99 voix pour des présents adopte la délibération.**

## 11) Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

---

### RAPPORTEUR : VALERIE OVISTE BRENOT

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

### Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De créer** un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à partir du 01 avril 2024 dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : chauffeur/ripeur collecte des ordures ménagères
  - Durée des contrats : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC,
- **D'Autoriser** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- **D'Autoriser** la Présidente à intervenir à la signature de la convention tripartite avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

## 7) Pertes sur créances irrécouvrables

---

### RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BELPERRON

Madame la Présidente explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.



Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 13 février 2024 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2012-2023.

Leur montant s'élève à 8.433,62 €, dont **2.258,97 € au titre des présentations en non-valeurs et 6.174,65 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

**- Admission des créances en non-valeurs : 2.258.97 €**

\* Redevance des ordures ménagères : 2.055,37 €

Année 2015	124,00 €
Année 2016	125,00 €
Année 2017	212,80 €
Année 2018	327,80 €
Année 2019	332,61 €
Année 2020	265,10 €
Année 2021	247,51 €
Année 2022	79,55 €
Année 2023	341,00 €

\* Facturation apport en déchetterie : 203,60 €

Année 20017	203,60 €
-------------	----------

**- Admission des créances éteintes : 6.174,65 €**

\* Redevance des ordures ménagères : 5.747,25 €

Année 2017	127,50 €
Année 2018	1.315,50 €
Année 2019	1.076,00 €
Année 2020	246,50 €
Année 2021	375,00 €
Année 2022	1.193,25 €
Année 2023	1.413,50 €

\* Facturation apport en déchetterie : 397,40 €

Année 2012	196,40 €
Année 2013	72,00 €
Année 2014	48,00 €
Année 2019	52,00 €
Année 2020	29,00 €

\* Facturation composteur : 30,00 €

Année 2022	30,00 €
------------	---------

Le Bureau Syndical réuni le 5 mars 2024 a émis un avis favorable

**Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2.258,97 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2024.
- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 6.174,65 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2024.

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.**

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>82 721,00</b>	<b>83 620,00</b>
6512	Droits d'utilisat* - informatique nuage	22 856,00	24 076,00
6518	Autres	206,00	103,00
6531	Indemnités élus	50 960,00	48 768,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 160,00	2 040,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 985,00	2 259,00
6542	Créances éteintes	4 548,00	6 175,00
658	Charges diverses de gestion courante	6,00	0,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	194,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	5,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>8 981 440,00</b>	<b>9 027 408,00</b>
66	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
67	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 745 183,00</b>	<b>4 039 927,00</b>

Logiciels hébergés en « Cloud »

Nom de domaine site Internet

Frais prélèvements à la source (PAS)

Remboursement de la REOM aux communautés de communes

6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	194,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	5,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		<b>8 981 440,00</b>	<b>9 027 408,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 745 183,00	4 039 927,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 732 351,00	4 019 676,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 832,00	20 251,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		<b>12 726 623,00</b>	<b>13 067 335,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	812 835,00	790 726,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	812 835,00	790 726,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>812 835,00</b>	<b>790 726,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>812 835,00</b>	<b>790 726,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>13 539 458,00</b>	<b>13 858 061,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>13 858 061,00</b>



Budget 2024

Section  
EXPLOITATION

Recettes

1/2

Chap / art(1)	Libellé (2)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
013	Atténuations de charges (5)		
64198	Autres remboursements	192 158,00	171 854,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	190 844,00	170 448,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services, fournitures et fournitures	1 314,00	1 406,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	4 112 161,00	4 358 487,00
706	Prestations de services	17 996,00	19 067,00
7088	Autres produits activités annexes	3 885 275,00	4 121 210,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	208 890,00	218 210,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 750,00	24 750,00
75	Autres produits de gestion courante	1 750,00	24 750,00
7581	FCTVA	799 199,00	656 133,00
7588	Autres	1 125,00	1 329,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>798 074,00</b>	<b>654 804,00</b>
76	Produits financiers	2,98	3,00
761	Produits de participation	2,98	3,00
77	Produits divers	2 021 577,00	2 644 086,00

Recouvrement des bacs, part agents tickets resto, produit collecte traitement des campings, professionnels (Restaurant municipal et Hôpital), produits valorisation en déchetterie (métaux papiers cartons etc.)

Contributions, forfait facturation,  
OPH, soutien ambassadeurs

77	Produits exceptionnels (c)	8 031 577,00	8 614 080,00
7711	Dédits et pénalités perçus	3 350,00	2 000,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	606,00	1 827,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	7 988 395,00	8 555 190,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 522,00	272,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	7 606,00	13 550,00
778	Autres produits exceptionnels	27 904,00	41 241,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	1 115,00
7817	Rep. dépréciat° actifs circulants	0,00	1 115,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>13 136 847,98</b>	<b>13 826 422,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	31 639,00	31 639,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 639,00	31 639,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>31 639,00</b>	<b>31 639,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>13 168 486,98</b>	<b>13 858 061,00</b>

## 8) Imputations en section d'investissement pour l'année 2024

### RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

*Conformément :*

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2024.

*De la même manière, conformément :*

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 15 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2024.

De façon identique, les grosses réparations des camions de collecte des ordures ménagères (BOM) ainsi que celles des camions bennes amovibles (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 5 mars 2024 a émis un avis favorable



**Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **D'accepter** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2024 :

- Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
- Des grosses réparations sur
  - Camions de collecte des ordures ménagères
  - Camions bennes amovibles
  - Benches de déchetteries

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.**

---

## 9) Recensement des marchés conclus durant l'année 2023

---

**RAPPORTEUR : Daniel VINCENT**

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Syndical, réuni le 5 mars 2024 :**

- a pris acte de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2023 qui sera publiée et affichée.

**Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :**

- **De prendre acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2023 qui sera publiée et affichée.

**Récapitulatif annuel des marchés publics**  
**SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2023**

Marché de fournitures et services :

**Marchés inférieurs à 40 000 € HT**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture de pneus et montage/remontage	SJP	26 865,00 € (pneus uniquement)	10/07/2023
Acquisition de bennes de déchetterie. 1 – 2 bennes tout-venant 33m3 2 – 2 bennes gravât 10m3	1 – S4C 2 – BELLEVRET	1 – 11 941,00 € 2 – 9 050,00 €	1 – 21/07/2023 2 – 10/07/2023
Maitrise d'œuvre pour l'extension des locaux du SICTOM à MONTMOROT	CARTALLIER ARCHITECTES	30 000,00 €	18/07/2023
Fourniture et la livraison de 9 conteneurs à verre aériens 4m3 environ avec photo	ECONOX	17 343,00 €	05/09/2023

**Marchés de 40 000 € HT à 214 999 € HT**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture de composteurs individuels en plastique recyclé	QUADRIA	53 537,08 €	17/04/2023
Fourniture de bacs roulants insonorisés pour la collecte des ordures ménagères et de pièces détachées.	CONTENUR	60 866,00 €	26/05/2023

**Marchés de plus de à 215 000 € HT**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Acquisition de 3 bennes ordures ménagères 19t 1 – Châssis 19T 2 – Benne 16m3 3 – Lève-conteneurs	1 – BASSIGNY POIDS LOURDS 2 – TERBERG 3 – TERBERG	1 – 389 400,00 € 2 – 201 800,00 € 3 – 101 700,00 €	1 – 16/05/2023 2 – 16/05/2023 3 – 16/05/2023
Réaménagement de la déchetterie de BLETTERANS 1 – Terrassements VRD 2 – Béton armé 3 – Clôtures / serrurerie / plantations 4 – Electricité 5 – Locaux / équipement 6 – Local gardien	1 – FAMY TP 2 – CANIOTTI 3 – LUGH 4 – FAVIER 5 – CANIOTTI 6 – CANIOTTI	1 – 480 631,47 € 2 – 210 000 € 3 – 73 065,00 € 4 – 25 355,00 € 5 – 153 538,46 € 6 – 65 295,26 €	1 – 18/12/2023 2 – 15/12/2023 3 – 28/12/2023 4 – 21/12/2023 5 – 15/12/2023 6 – 15/12/2023

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents prend acte de la délibération.**



**Budget 2024**  
**Section INVESTISSEMENT**  
**Dépenses**  
**1/2**

Ampliroil, utilitaire composteurs, remorque

III – VOTE DU BUDGET			
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES			
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	114 499,00	15 107,00
2031	Frais d'études	102 687,00	2 880,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	4 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 812,00	8 227,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 295 711,00	707 334,00
2111	Terrains nus	7 616,00	7 616,00
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	4 242,00	29 740,00
2138	Autres constructions	0,00	3 000,00
2154	Matériel industriel	30 616,00	0,00
2182	Matériel de transport	820 000,00	295 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 630,00	9 820,00
2184	Mobilier	3 242,00	12 730,00
2188	Autres immobilisations corporelles	411 365,00	349 428,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 020 000,00	290 850,00
2313	Constructions	2 020 000,00	290 850,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 430 210,00</b>	<b>1 013 291,00</b>

Bacs, bennes, composteurs collectifs, conteneurs papiers, carton, verre, caméras, matériel exploitation déchetteries, outils atelier mécanique

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 430 210,00</b>	<b>1 013 291,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	31 639,00	31 639,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	31 639,00	31 639,00	0,00
13911	Sub. éqpt cpté résult. Etat	21 495,00	21 495,00	0,00
13915	Sub. éqpt cpté résult. Groupements	450,00	450,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	9 688,00	9 688,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 234,00	4 187,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 808,00	1 728,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	108,00	0,00
2313	Constructions	426,00	2 351,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>34 873,00</b>	<b>35 826,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>3 465 083,00</b>	<b>1 049 117,00</b>	<b>0,00</b>

RESTES A REALISER N-1 (10)		2 755 701,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 804 818,00</b>



Budget 2024

Section  
INVESTISSEMENT

Recettes

1/2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
13	Subventions d'investissement	36 940,00	79 939,50
1312	Subv. éqpt Régions	6 000,00	12 834,00
1318	Autres subventions d'équipement	30 940,00	67 105,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 784 660,00	648 050,00
1641	Emprunts en euros	1 784 660,00	648 050,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 821 600,00	727 989,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	118 947,09	328 431,78
10222	FCTVA	118 947,09	44 961,44
1068	Autres réserves	0,00	283 470,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00
Total des recettes financières		118 947,09	328 431,78
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 940 547,09</b>	<b>1 056 421,28</b>



021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	812 835,00	790 726,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 313,03	12 041,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	660,00	660,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	246,00	246,00	0,00
28131	Bâtiments	13 263,05	13 263,05	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	39 988,60	39 993,15	0,00
28138	Autres constructions	198 858,20	199 118,20	0,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	29 784,09	3 776,18	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	318,00	318,00	0,00
28154	Matériel industriel	475,00	3 329,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	583,00	583,00	0,00
28182	Matériel de transport	361 764,31	343 783,41	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	15 827,00	15 367,64	0,00
28184	Mobilier	1 039,42	1 843,09	0,00
28188	Autres	137 715,30	156 404,28	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>812 835,00</b>	<b>790 726,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	3 234,00	4 187,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 234,00	4 187,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>816 069,00</b>	<b>794 913,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 756 616,09</b>	<b>1 851 334,28</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>1 953 483,72</b>

-	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 804 818,00</b>

## 10) Budget primitif 2024

### RAPPORTEUR : Valérie OVISTE-BRENOT

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 5 mars 2024 a émis un avis favorable

#### Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2024, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2023,
- **De voter**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,
- **D'adopter** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

#### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la délibération.

**Mme Isabelle DEVAL élue de la commune de Maynal** explique que dans son hameau les bacs gris ne sont sortis en moyenne qu'une fois par mois, il pourrait être envisagé de supprimer une collecte.

**La Présidente** répond que pour l'instant le SICTOM a mis en place la collecte incitative tous les 15 jours, ce projet doit d'abord s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire. Elle fait effectivement remarquer que grâce aux changements de comportement des usagers, (tri des bio déchets, modification du mode de consommation...), il est parfois constaté que certains usagers ne sortent leurs bacs qu'une fois par mois.

**M. Christian PECHEUR élu de la commune de Darbonnay** n'est pas totalement convaincu par une collecte mensuelle en raison des conditions d'hygiène pour les particuliers (couches bébés, alèzes personnes âgées...) mais également pour les professionnels notamment dans la restauration.

**Mme Agnès SPECQ-LUTHI** précise que le SICTOM a mis en place une tournée spécifique pour collecter les professionnels et les restaurateurs qui en ont fait la demande. Ils peuvent donc être collectés toutes les semaines et cela fait l'objet d'une facturation.

Concernant les problèmes de déchets mal odorants elle précise qu'il est possible de pratiquer le « double ensachage » afin de limiter ces désagréments.

**M. Yan LAGOUGE élu de la commune de Chapelle Voland** a entendu dire que sur les tournées, les arrêts fréquents des camions avaient un coût sur la consommation de carburant et le matériel. Est-ce que le passage des camions tous les 15 jours avec plus de bacs sortis génèrent une augmentation de ces frais.

**Mme Agnès SPECQ-LUTHI** explique qu'il n'est pas encore possible de faire le bilan sur ce point.

Le calcul se fait sur un taux de présentation sur 100 bacs. Pour une collecte toutes les semaines celui-ci se situe entre 70 et 80 %, pour une collecte tous les 15 jours il se situe entre 90 et 95 %.

S'il est constaté une baisse de ce taux de présentation, les temps de tournées vont se réduire et il sera possible de les optimiser et ainsi réaliser des économies (carburant, camions, personnel).

Mais il faut que ces évolutions se constatent sur l'ensemble du SICTOM.

Il y a 2 sources d'économies possibles :

- Directe : sur la consommation de carburant
- Indirecte : sur l'optimisation des tournées

**Mme Jacqueline FROMONT, élue de la commune de Reithouse** suggère la réalisation d'un concours, dans la campagne Zéro déchets, pour les usagers investis et volontaires afin de montrer qu'il est possible de réduire considérablement les déchets

**Mme Agnès SPECQ-LUTHI, directrice du SICTOM** répond que c'est une très bonne idée.

Ce projet a déjà été mis en place par le SYDOM en 2010 : « un ménage presque parfait 39 ».

Plusieurs foyers partageaient leur expérience sur les différents moyens de réduire leurs déchets ou consommer différemment.

Vous pouvez retrouver les informations sur internet : (article du Progrès et bande annonce du lancement de l'émission).

**La Présidente** souhaite remercier les usagers qui se mobilisent sur les placettes de compostage.

La séance est levée à 20h15

**La Présidente du SICTOM**



**Valérie OVISSE BRENOT**

**La secrétaire de séance**



**Chantal MARTELIN**